



CHIFFRES CLÉS

au 6 mai 2024

Taux OAT 10 ans : +3.04%

CAC 40 + 5.49%

Eurostoxx 50 : +8.84%

S&P 500 : +7.50%



VANESSA THIELEMANN

07 89 81 13 36

vanessa.prin@novalfi.com

www.novalfi.com

LE PATRIMOINE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Déclarations d'impôt 2024 sur vos revenus 2023 : quoi de neuf ?

Dates limites de dépôt de vos déclarations

Le compte à rebours est lancé : la campagne déclarative a débuté le 11 avril dernier. La date jusqu'à laquelle vous pouvez faire votre déclaration en ligne dépend de votre département de résidence : 23 mai 2024 inclus (départements 1 à 19), 30 mai 2024 (départements 20 à 54), et 6 juin 2024 (départements 55 à 974/976).

Si vous n'êtes pas en mesure de télédéclarer, ou si vous réalisez pour la première fois votre propre déclaration, vous pouvez exceptionnellement déposer votre déclaration papier au service des impôts duquel vous relevez jusqu'au 21 mai 2024.

Focus : Focus : l'espace personnel impots.gouv : quelle utilité et comment le créer ?

De nombreux services vous sont accessibles via votre espace personnel impots.gouv : déclaration de vos revenus, correction de vos déclarations, gestion de votre prélèvement à la source, paiement de vos impôts, accès à votre messagerie sécurisée, consultation de vos avis d'impôts divers (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière, taxe foncière, taxes sur les logements vacants).

L'accès à cet espace est réservé aux **personnes titulaires d'un numéro fiscal**. Si vous êtes devenu résident fiscal français en 2023, ou si vous étiez rattaché au foyer fiscal de vos parents jusqu'à aujourd'hui, il est possible que vous n'en ayez pas encore.

Sauf à ce que vous l'ayez reçu par courrier postal, vous devez en faire la demande auprès du centre des Finances publiques le plus proche de chez vous (directement au guichet, ou par courrier postal). Le cas échéant, vous devrez annexer à votre demande votre état civil, votre adresse postale et la copie d'une pièce justificative d'identité.

Suite à votre déclaration de revenus

Directement après avoir réalisé votre déclaration en ligne :

▶ vous recevrez :

- un avis de situation déclarative (qui vous permettra de justifier votre revenu fiscal de référence auprès des administrations (la CAF par exemple)) ;
- un accusé de réception de votre déclaration par courrier électronique ;

▶ vous connaîtrez :

- le montant définitif de votre impôt ;
- et votre nouveau taux de prélèvement à la source (applicable à compter du mois de septembre 2024).

recevrez votre avis d'imposition définitif, en principe, cet été entre juillet et août.

Si on vous a prélevé à la source plus d'impôts que vous n'en devez : vous serez remboursé du trop versé entre juillet et août. Au contraire, s'il vous reste un solde à payer :

inférieur à 300 € : vous serez prélevé en septembre en une mensualité ;

supérieur à 300 € : vous serez prélevé en 4 mensualités de septembre à décembre.

Sachez que vous pouvez corriger votre déclaration en ligne entre août et décembre. Ainsi, nous vous conseillons, en cas de doute sur ce que vous devez ou non déclarer, de déclarer vos revenus à temps, et à modifier par la suite votre déclaration.

NOS EXPERTISES :

AUDIT PATRIMONIAL - PLACEMENTS FINANCIERS - IMMOBILIER - DOMMAGES CORPORELS - ACCOMPAGNEMENT FISCAL